

DIEPAT/19-829-1163 du 07/10/2019

MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2020

Références : note de service n° 2019-126 du 9 septembre 2019 parue au BOEN n° 34 du 19 septembre 2019

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction, s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mme QUARANTA - Chef de bureau 3.02 - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL-LAMBERT, gestionnaire (A>K) - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme PETRUCCI, gestionnaire (L>Z) - Tel : 04 42 91 73 71 - aurelie.petrucchi@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le dispositif relatif aux opérations de mobilité des personnels de direction pour la rentrée 2020 en vous invitant à vous reporter à la note de service ministérielle n° 2019-126 du 9 septembre 2019 parue au BOEN n° 343 du 19 septembre 2019, et en particulier sur les points spécifiques suivants :

1 - MOUVEMENT GENERAL (HORS REP+)

Le serveur est ouvert **du mardi 1er octobre au dimanche 3 novembre 2019 minuit**. Les demandes seront saisies et éditées via votre portail Agent (PIA – ARENA) pendant cette période.

Vous devez, préalablement, demander à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (secrétariat particulier pour le 13, cabinet pour les autres départements) le dossier papier. Attention : ce dernier devra comprendre **impérativement**, en plus des documents énumérés dans la note de service susvisée à savoir :

- Le dossier de mobilité édité dans le portail agent et signé par le candidat
- Le curriculum vitae type en ligne sur www.education.gouv.fr
- Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel
- La fiche « Evaluation prospective » qui sera complétée par votre DASEN
- La fiche « lettres codes » qui sera complétée par votre DASEN
- La fiche de renseignements sur le poste, à compléter par vos soins
- Toute pièce justifiant d'une situation particulière (rapprochement de conjoint, situation médicale...)
- Lettre de motivation si vous le souhaitez
-

Les vacances scolaires sont incluses dans la période d'ouverture du serveur. Il est conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter ; votre demande de mutation risquerait d'être retardée par la saturation du serveur.

Le mouvement des personnels de direction est spécifique à plusieurs égards :

- Il est de compétence nationale et fait l'objet de relations régulières entre l'administration centrale et l'autorité académique,
- Il ne repose sur aucun barème et vise à la meilleure adéquation poste/personne,
- Les personnels de direction étant astreints à une mobilité au bout de 9 ans, une attention particulière est portée aux agents ayant une ancienneté de 7, 8 et 9 ans. Il est fortement conseillé à ces agents de formuler des vœux,
- Une attention particulière sera portée à l'équilibre femmes/hommes, notamment sur les postes de proviseurs.

Afin de permettre à l'autorité académique de proposer un mouvement le plus fluide possible, correspondant aux attentes des agents, en veillant à proposer les affectations les plus en phase avec les compétences des uns et des autres, il est impératif de porter une attention particulière à la formulation des vœux.

Ce doit être l'occasion de développer **une stratégie** permettant de mieux analyser les attentes, soit au travers d'une zone géographique, d'un type d'établissement ou d'un type de complexité particulière.

Les larges possibilités que laissent l'outil de saisie des vœux doivent permettre une formulation lisible et cohérente.

Pus l'ancienneté est importante, plus les vœux doivent être larges afin de permettre la mobilité dans les meilleures conditions.

Lors de la saisie des demandes de mobilité dans votre portail Agent, vous devrez vérifier également tous les éléments matériels qui constituent le fondement de votre demande. En cas d'erreur constatée, vous devrez la signaler par courriel uniquement à l'adresse suivante :

pdir_signalement_mobilite@education.gouv.fr

Signale : même si votre dossier de demande de mobilité présente une anomalie, il doit obligatoirement être validé.

Important : si l'agent a moins de 3 ans sur le poste, la demande de mobilité comportera systématiquement dans la fiche « Lettres codes » du dossier mobilité la lettre M, qui ne pourra pas faire l'objet d'une demande de révision auprès de la commission administrative paritaire académique (CAPA).

Deux cas se présentent :

- si le candidat occupe son poste depuis 2 ans et justifie qu'il remplit l'une des 5 conditions dérogatoires permettant l'examen du dossier (handicap, rapprochement de conjoint, CIMM, jugement avec garde alternée, régularisation de délégation rectorale dans certaines conditions) : les cases 1.1 et suivantes peuvent alors être cochées et le dossier de mobilité est examiné
- si le candidat n'occupe son poste que depuis un an et/ou que les conditions dérogatoires ne sont pas remplies, le dossier de mobilité n'est pas examiné.

La consultation des lettres codes s'effectuera sur le portail Agent du mercredi 4 décembre au lundi 9 décembre 2019.

La fiche « Evaluation prospective » sera communiquée au plus tard le 9 décembre pour observations éventuelles.

Les demandes de révision de lettres codes, des catégories financières maximales et des appréciations littérales se feront dans le portail Agent du mardi 10 décembre au dimanche 15 décembre 2019.

2 - MOUVEMENT SPECIFIQUE REP+

Principales dates à retenir :

- publication des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants (chefs et adjoints) sur la Place de l'emploi public et le site internet académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique « personnels » puis « mutations, mouvement » : **du mardi 1^{er} octobre au dimanche 3 novembre 2019**
- date limite de dépôt du dossier de candidature à la DIEPAT du rectorat (dossier à télécharger sur la note de service ministérielle susvisée, annexe D) : **le vendredi 22 novembre 2019**

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Modèle arrêté
d' nomination

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction de l'Encadrement
Sous-direction des personnels d'encadrement
Bureau des personnels de direction des lycées et collèges

Bureau DE B3

Chapitre n°31.93 Article 60

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU l'article 14 alinéa 10 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat;

VU le décret n° 94.874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics;

VU le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, notamment l'article 6;

VU la liste arrêtée par le jury le [] portant admission au concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe session []



ARTICLE 1er : - Les personnels dont les noms figurent au tableau ci-après admis au concours de recrutement des personnels de direction de 2ème classe, sont, à compter du 1er septembre [] nommés personnels de direction stagiaires de 2ème classe.

ARTICLE 2 : - A compter de cette même date ces personnels sont nommés dans les académies désignées dans le tableau ci-après.

ARTICLE 3 : - Leur classement dans le corps des personnels de direction fera l'objet d'un arrêté ultérieur pris par les services académiques.

ARTICLE 4 : - Ces personnels sont à compter du 1er septembre [] placés de plein droit en position de détachement dans le corps des personnels de direction de 2ème classe, pendant la durée de leur stage.

ARTICLE 5 : - Les recteurs sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation certifiée conforme,
Le chef de service,
Adjoint au directeur de l'encadrement

Pour Le ministre et par délégation
Le directeur de l'encadrement

Extrait de l'arrêté collectif en date du [] portant nomination des personnels de direction stagiaires de 2ème classe à compter du 1er septembre []

[Redacted]			
[Redacted]	[Redacted]	[Redacted]	AIX-MARSEILLE